COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 15
Date de convocation	: 04 juillet 2024
Date d'affichage de la convocation	: 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :
Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Florent MARQUET.

POUVOIRS :
Monsieur Michel MEDICI a donné pouvoir à Fabienne PEDERIVA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ivane BUISSON.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.
Madame Ivane BUISSON se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Des modifications ont été demandées par Madame Caroline SEIGNEUR avant approbation lors du conseil municipal :

- *Séance du 27 juin 2024 présidée par Monsieur le Maire, procès-verbal secrétaires de séance Madame Marie-Paule MOULIN et Monsieur Michel MEDICI :*

Avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024, Monsieur Alain LIONS constate que les demandes de modifications de Madame Caroline SEIGNEUR ont été prises en compte à l'exception d'un adjectif non repris. Monsieur le Maire s'oppose au rajout de ce dernier au motif que les discussions échangées hors conseil municipal n'ont pas à faire partie du procès-verbal.

Dans ces conditions, Monsieur Alain LIONS et Madame Caroline SEIGNEUR, par pouvoir associé, n'ont pas souhaité approuver le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 qui a été approuvé par les autres membres du conseil municipal lors de la séance du 27 juin 2024.

- *Séance du 08 juillet 2024, présidée par Monsieur le Maire, procès-verbal secrétaire de séance Madame Ivane BUISSON*

Il est observé que l'alinéa relatif à l'intervention de Monsieur Jean-Paul MUGNIER face au grand nombre de documents préparatoires à la séance du 27 juin 2024 n'a pas à figurer in fine du procès-verbal de séance du 13 mai 2024, il a été un préambule au conseil municipal du 27 juin 2024, il convient donc de présenter et sous-titrer différemment cet alinéa.

Sous cette réserve, le procès-verbal de séance du 27 juin 2024 rédigé par Madame Marie-Paule MOULIN et Monsieur Michel MEDICI est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES TECHNIQUES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ROUTE DE LETRAZ ET CHEMIN DE CRUSAZ

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de renouvellement de la conduite d'eau potable Route de Létraz et Chemin de Crusaz.

Une consultation a été lancée le 21 mai 2024 avec réponse au 21 juin 2024 à 12h.
Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
1 - Prix des prestations	60 %
2 – Valeur technique	40%
2.1 – Moyen en personnel – encadrement - matériel	5%
2.2 - Méthodologie	27%
2.3 – Développement durable	5%
2.4 – Fiches d'agréments	3%

L'ouverture des plis concernant le renouvellement de la conduite d'eau potable Route de Létraz et Chemin de Crusaz a eu lieu le mardi 02 juillet à 8h30 en marie en présence de la CAO et de la commission technique. Les offres après analyse ont été présentées par le bureau d'études Infraroute.

Trois offres ont été reçues. Au regard des critères définis dans le dossier de consultation, l'offre remise par l'entreprise PETAVIT apparait comme économiquement la plus avantageuse.
Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

A été retenu le prestataire suivant :
- L'entreprise PETAVIT pour un montant de 347 080,44 € HT.

Vu le Code la commande publique et notamment son article L2152-7,
Vu la consultation lancée le 21 mai 2024 avec remise des offres le 21 juin 2024 à 12h,
Vu la Commission d'Appel d'Offres et l'analyse des offres du 02 juillet 2024,
Considérant les notes obtenues par les candidats,

Monsieur Philippe PERNAT souhaite des renseignements complémentaires sur les méthodes de notations ayant entrainé le choix de l'entreprise PETAVIT et exprime sa réserve sur un choix d'entreprise fondé sur un critère économique au détriment d'entreprises locales plus onéreuses.

Madame Fabienne PEDERIVA rappelle, ainsi qu'indiqué ci-dessus dans l'exposé de Monsieur le Maire, la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'entreprise INFRAROUTE qui a effectué les consultations, les études et le bilan de classement des offres.

Trois offres ont été reçues, la plus avantageuse économiquement a été retenue.

Monsieur Philippe PERNAT demande si le type d'alliage composant la colonne a été pris en compte dans les critères définis dans le dossier de consultation. Après lecture rapide des documents techniques, les alliages prévus dans l'offre retenue apparaissent satisfaisants.

Plusieurs élus sont étonnés par le différentiel existant entre les montants des marchés des entreprises locales ayant fait une offre et le montant du marché avancé par l'entreprise PETAVIT.

Madame Sabine SOCQUET-CLERC et Monsieur Philippe PERNAT mentionnent que la préférence d'une entreprise extérieure au secteur local au vu du seul critère économique n'est pas toujours satisfaisante en termes de qualité de travail, de prestations et de suivi de chantier.

La discussion s'anime pour savoir s'il faut reporter la décision, au risque de décaler le prévisionnel des travaux, s'il faut décliner l'offre mise en avant par INFRAROUTE, au risque d'engendrer de nouveaux frais et délais, s'il faut préférer des entreprises locales plus onéreuses.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré **:**

- A la majorité :

  5 ABSTENTIONS : Philippe PERNAT, Pascale DEDIEU, Adolfo REALI, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS.

- Attribue le marché de renouvellement de la conduite d'eau potable à l'entreprise PETAVIT pour un montant de 347 080,44 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

AFFAIRES TECHNIQUES – SYANE – GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2024

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- Montant global estimé à : 37 113,45 €
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 21 883,46 €
- Frais généraux s'élevant à : 1 113,40 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Domancy **:**

1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

A la demande de Monsieur Jean-Paul MUGNIER pour savoir quel secteur est concerné, Monsieur Christian CHALLAMEL lui répond qu'il s'agit de la 3ème tranche c'est-à-dire le secteur Grand Frais.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré **:**

M

- A l'unanimité,
- Approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 37 113,45 €, avec une participation financière communale d'élevant à : 21 883,46 € et des frais généraux s'élevant à : 1 113,40 €.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 890,72 €, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
  Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 17 506,77 euros
  Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES– RESTAURATION DES AFFLUENTS DE LA BIALLE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI le SM3A a engagé une mission pour la mise en œuvre d'un programme d'aménagement vertueux qui considère les volets hydrolique, écologique, paysager mais également les usages sur le cours d'eau de la Bialle.

Le SM3A engage un projet de restauration de la Bialle et de ses affluents, le SM3A va lancer la première tranche de travaux sur les affluents l'Arbon et l'Arvillon en aval de la route départemental et jusqu'à la confluence avec la Bialle.

Ce cours d'eau a fait l'objet de corrections dans les années 1970 (endiguement, redressement de méandres, confortement des berges) et son état est dégradé.

Les principaux problèmes sur ce cours d'eau sont les suivants :

- Un défaut de protection des personnes et des biens, causé par un gabarit hydraulique insuffisant occasionnant des débordements sur les zones habitées ;
- Une digue, arrêtée au titre des digues intéressant la sécurité publique, en mauvais état et de nombreuses protections de berges obsolètes ;
- Un lit et des berges uniformes et peu favorables à la faune et à la flore rivulaire ;
- Un cordon boisé discontinu, dégradé, déséquilibré et défavorable pour la qualité des milieux et la sécurité ;
- Un espace dédié à la rivière restreint.

La note technique du programme d'aménagement est jointe en annexe.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur Serge REVENAZ précise qu'il s'agit d'autoriser le SM3A à poursuivre les études en cours et à réaliser les travaux qui concernent le secteur du Clos Baron
Il est observé que 4 alinéas hors sujet se sont glissés dans la note préparatoire qu'il convient de supprimer (du 3ème au 6ème alinéa inclus).

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Autorise le SM3A à poursuivre les études et à réaliser les travaux de restauration de la Bialle et de ses affluents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre de la construction de la maison de la santé, la Société anonyme ENEDIS va procéder à l'alimentation du réseau électrique. Cette opération est prévue sous le domaine public de la parcelle B3001, lieu-dit Sechy.

Une convention de servitude détaillant entre autres les droits consentis à Enedis, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités et les responsabilités de chacun est proposée à l'assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-annexé et Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES FONCIERES – CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

La commune de Domancy a fait l'acquisition en 2021 de trois locaux, en rez-de chaussée de l'immeuble « Les Terrasses de Létraz » route de Létraz. Cet immeuble dispose de deux garages fermés, l'un étant attribué à la bibliothèque et l'autre étant vacant.

Il est proposé de mettre en location le garage vacant situé dans la copropriété « Les terrasses de Létraz ».

Les modalités et conditions financières sont détaillées dans le projet de contrat de location ci-annexé.

Monsieur Serge REVENAZ précise qu'il s'agit d'un garage équipé d'une porte fermée à clé et sécurisé par une porte centralisée commune à la copropriété télécommandée par badge réservé aux copropriétaires.
Il est également souhaitable de vérifier au règlement de copropriété que la location séparée d'un garage à une personne non-propriétaire ou locataire d'un local d'habitation ou professionnel dans la copropriété n'est pas interdite.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité :

  CONTRE : Sabine SOCQUET-CLERC

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location du garage situé route de Létraz - Terrasses de Létraz, selon les modalités financières détaillées dans le contrat ci-annexé ainsi que tous documents y afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES FONCIERES– VENTE DE MOBILIER COMMUNAL

Lors du conseil municipal du 11 avril dernier, les élus ont acté le renouvellement du mobilier périscolaire, à savoir les chaises de restauration scolaire.
Afin de ne pas stocker inutilement les anciennes chaises, il est proposé au conseil municipal de vendre ce mobilier et de fixer le tarif de vente à 5,00 € l'unité.
Ce mobilier sera proposé par ordre de priorité aux agents communaux puis au grand public.

Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la collectivité à vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé, dont la valeur n'excède pas 4 600€ et en fixer librement le prix,

Madame Marie-Paule MOULIN précise que les chaises ont été changées à la demande du Centre de Gestion, les nouvelles étant plus légères et encastrables, ce qui facilite leur maniement.
Une partie des chaises sera réservée au remplacement de celles destinées au don du sang.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Fixe le prix de cession à 5,00 € l'unité,
- Autorise la vente de l'ancien mobilier du périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES FONCIERES – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE STGO

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le permis accordé, sous la référence PC07410322A0006 du 07 juillet 2022,
Vu la délibération n°DEL 2022 067 approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la société STGO à compter du 1er juillet 2022, pour une durée de 18 mois,
Vu la délibération n°DEL2024 003 approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la société STGO à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 6 mois,

Dans le cadre de la construction des immeubles Bouygues, la commune de Domancy a mis à la disposition de la société STGO, une parcelle référencée n° 3762 section B, surface : 1097 m² située au 355 route de Lardin – 74700 DOMANCY, pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2022, soit jusqu'au 30 juin 2024, au tarif mensuel de 750 €.
La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler selon les conditions suivantes :

- Prise d'effet : 1er juillet 2024
- Durée de location : 4 mois
- Montant de la location : 780 € / mois

Monsieur le Maire suggère le renouvellement du contrat de location pour une durée de quatre mois moyennant un loyer actualisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- - A l'unanimité,
- Approuve la convention de mise à disposition du terrain au profit de la société STGO,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,
Vu le budget de la commune, adopté le 11 avril 2024,
Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte-Désignation	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60636-Vêtements		+ 4 000,00 €
6064-Fournitures		+ 5 000,00 €
6161-Primes d'assurances		+ 24 000,00 €
624-Transports		+ 8 000,00 €
66111-Intérêts		+ 6 000,00 €
673–Titres annulés		+ 5 000,00 €
615231-Entretien voiries	- 52 000,00 €	
TOTAL GENERAL	**- 52 000,00 €**	**+ 52 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Cpte 10226 - Taxe d'aménagement	+ 60 000.00 €
Dépenses	Cpte 231 - Immobilisations corporelles en cours	- 60 000.00 €

Madame Caroline SEIGNEUR souhaite savoir si des demandes de subventions ont été faites auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Madame Fabienne PEDERIVA indique que les subventions ont bien été sollicitées et octroyées pour un montant de 13.000€ en 2023 et 15.000€ en 2024.
Monsieur Steve CHALLAMEL s'étonne que le poste 624 Transports soit crédité maintenant de +8.000€ et que cette dépense n'ait pas été budgétée au budget principal.
Madame Marie-Paule MOULIN explique que la mise en place d'un circuit de bus pour les besoins du centre de loisirs au cours de l'été 2024 nécessite un budget complémentaire.
Madame Pascale DEDIEU précise que lors de l'établissement du budget principal l'ouverture du centre de loisirs au cours de l'été 2024 n'était pas acté. Il a fallu préalablement cibler les attentes des parents, chiffrer le nombre d'enfants qui pourraient être accueillis et élaborer le calendrier des réservations, recruter le personnel, gérer les repas, les activités et les déplacements. Il s'agit de la première année de mise en place d'offre de services supplémentaires par le centre de loisirs, pour le confort des parents et la satisfaction des enfants qui représente une dynamique sociale à favoriser. Cette offre sera reconduite et développée et le prévisionnel des dépenses sera affiné dans les années à venir.
Monsieur Steve CHALLAMEL demande pourquoi le poste 615231 Entretien Voieries est diminué de 52.000€ alors que l'enrobé de bon nombre de routes ou chemins de la commune est en état médiocre et que la végétalisation des talus bordant les routes ou chemins communaux est devenue exubérante par manque d'entretien.

Madame Fabienne PEDERIVA mentionne que des prévisions budgétaires relatives au déneigement ont été déjouées en raison de la rareté des épisodes neigeux cet hiver 2023/2024, ce qui représente une économie intéressante qui peut ainsi être affectée à d'autres dépenses.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la modification modificative n°1 sur le budget principal, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE– FIXATION DE L'INDEMNITE AU REFERENT DEONTOLOGUE

Lors du conseil municipal du 03 mai 2023, le conseil municipal a désigné le référent déontologue pour les élus locaux.
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022.
Le montant de l'indemnité de vacation est fixé 80 € par dossier.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la délibération n°DEL 2023 025 de la commune de Domancy du 03 mai 2023 désignant le référent déontologue des élus,
Vu la délibération n°DEL2024 011 de la commune de Domancy approuvant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables au personnel de la fonction publique territoriale,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Fixe l'indemnité de vacation du référent déontologue à 80 € par dossier. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL AU SERVICE ENFANCE

En raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires et de la nécessité d'inclure ce nouveau temps de travail à l'annualisation, il convient de modifier certaines durées hebdomadaires des agents du service enfance.
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps,

Considérant que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire, afférent aux emplois permanents à temps non complet, est inférieure à 10% du nombre d'heures de service,

Poste	Grade	Durée hebdomadaire de service au 31/08/2024	Durée hebdomadaire de service au 01/09/2024	Pourcentage d'évolution
Agent polyvalent et animation	Adjoint technique	31.15 h	33.15 h	+ 6.42%
Agent polyvalent et animation	Adjoint technique	30.75 h	31.5 h	+ 2.43%
Responsable	Animateur	33 h	33.50 h	+ 1.50%

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Modifie la durée hebdomadaire de travail des postes permanents détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE 2024

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs :

Poste	**Poste supprimé**	**Poste créé**
Agent polyvalent technique et enfance *Temps non complet*	31.08.2024 Grade : Adjoint Technique principal de 2ème classe	**01.09.2024** **Grade : Adjoint Technique principal de 1ère classe**

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1- DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner
Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2024 016** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0010

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	669 670	633 route du Perret	00ha08a97ca	Bâti

2- INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h30.

MAIRIE DE DOMANCY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Serge REVENAZ.

La secrétaire de séance,

Ivane BUISSON.